

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 08 août 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24119 ST

Prorogation de l'arrêté 24116ST du 19/07/24
Tranchées pour pose câbles HTA et postes de transformation
Rue F. Gauthier, rue et chemin de la Mitanaise, rue J. Baker, rue Crassard
Du 09 août au 04 octobre 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu la permission de voirie n° 2024-0217 délivrée par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

Vu l'arrêté municipal initial n°24116ST du 19/07/24,

Vu la demande formulée par l'entreprise SERPOLLET - 1 rue des Bouleaux - 59810 LESQUIN (pour le compte d'Enedis) de procéder à des travaux de génie civil afin de poser des câbles HTA et des postes de transformation, rue Ferdinand Gauthier, rue et chemin de la Mitanaise, rue Joséphine Baker, rue Jean-François Crassard, du 09 août au 04 octobre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il convient de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté initial n°24116ST du 19/07/24 est prorogé.

L'entreprise SERPOLLET est autorisée à occuper le domaine public **du 09 août au 04 octobre 2024**.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Rue Ferdinand Gauthier :

- Réduction de la chaussée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

Rue de la Mitanaise et rue Joséphine Baker :

- Réduction de la chaussée par la mise en place d'un alternat manuel,
- Maintien des accès riverains,
- La vitesse est limitée à 10km/h.

Chemin rural de la Mitanaise :

- Chemin réduit par la mise en place d'une signalisation adaptée.

Rue Jean-François Crassard :

- Mise en place d'un alternat par feux tricolores.

L'entreprise SERPOLLET doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier ;

Article 2 : La signalisation des travaux est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise SERPOLLET est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise SERPOLLET renforcera la signalisation la nuit durant l'inactivité du chantier ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier ;

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'entreprise SERPOLLET - 1 rue des Bouleaux - 59810 LESQUIN,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.